



SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°13

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

28 SEP. 2022

RAPPORTEUR : Monsieur ROUSSEL

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 20 et 88,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 Juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux différents corps de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 62, en date du 5 Avril 2022,

Considérant la circulaire du Préfet du Pas de Calais, en date du 24 Décembre 2021, relative au sort du R.I.F.S.E.E.P. lorsque les agents sont placés en congé de longue durée, longue maladie ou grave maladie,

Considérant la délibération n°6 du 18 Décembre 2020 du S.M.L.A. instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Il est demandé aujourd'hui aux membres du Comité Syndical, de se prononcer sur la modification de la délibération n°6 du 18 Décembre 2020 citée en référence, en ce qui est des modalités de versement du régime indemnitaire lors des périodes d'absence.

Lors de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au sein du S.M.L.A., il avait été décidé, avec l'accord du Comité Technique du Centre de Gestion, de maintenir le régime indemnitaire durant le :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congé maternité, paternité ou d'adoption
- Congé pour accident de service

Désormais, et afin de faire suite à la dernière circulaire préfectorale en la matière, il est proposé, pour respecter le principe de parité entre les différentes fonctions publiques, de ne plus maintenir ce-dit régime lors de :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie

Le reste des dispositions de la délibération n°6 du 18 Décembre 2020, quant à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. au sein de la Collectivité, resterait inchangé.

Dès lors, et à la suite de l'avis favorable des membres du bureau, le Comité Syndical a donné à l'unanimité des voix, leur accord sur :

- le changement de modalité d'application du R.I.F.S.E.E.P. lorsque les agents sont placés en longue maladie, en maladie de longue durée ou en grave maladie
- l'abrogation des anciennes modalités du R.I.F.S.E.E.P. à partir du 1^{er} Octobre 2022, lorsque les agents bénéficient de tels congés

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
28 SEP. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT

Bertrand PETIT

Rendu(e) exécutoire
Le. 06/10/2022
Le Président,

Bertrand PETIT

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni dans la salle du conseil de son siège social à Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 21 septembre 2022.

ETAIENT INVITES

- Monsieur PETIT Bertrand – Président,
- Mesdames WAROT Sophie et WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck, ROUSSEL Benoît et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Mesdames CANARD Céline Marie, BOIDIN Véronique, SEILLIER Christine et VASSEUR Françoise, Déléguées Titulaires,
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DECOSTER François, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain et TILLIER Patrick, Délégués Titulaires

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur PETIT Bertrand – Président,
- Madame WOZNY Florence, Vice-Présidente
- Messieurs BEN AMOR Rachid, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck, ROUSSEL Benoît et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Mesdames BOIDIN Véronique, SEILLIER Christine et VASSEUR Françoise, Déléguées Titulaires,
- Messieurs AGEORGES Benoît, CORDIER André, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, PRUVOST Mathieu et TELLIER Alain, Délégués Titulaires

DELEGUES EXCUSES ET REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE

- Mr LEROY Christian, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Mr WYCKAERT Gérard, Vice-Président
- Mr BEE Didier, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Mr CORDIER André, Délégué Titulaire
- Mr MEQUIGNON Alain, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Mme VASSEUR Françoise, Déléguée Titulaire
- Mme WAROT Sophie, Vice-Présidente, a donné pouvoir à Mr PETIT Bertrand, Président jusqu'à son arrivée
- Mr BOULET Michel, Délégué Titulaire est remplacé par Mr OBOEUF Gérard, Délégué Suppléant
- Mr MARQUANT Francis, Délégué Titulaire est remplacé par Mr MARTINOT Michel, Délégué Suppléant
- Mr SABLON Frédéric, Délégué Titulaire est remplacé par Mme BAUDEQUIN Odile, Déléguée Suppléante
- Mr CAINNE Louis, Délégué Titulaire est remplacé par Mr WOJTKOWIAK David, Délégué Suppléant
- Mr DECOSTER François, Délégué Titulaire est remplacé par Mr BOIDIN Philippe, Délégué Suppléant
- Mr LEFAIT Jean-Paul, Délégué Titulaire, est remplacé par Mr LAMIRAND Jean-Pierre, Délégué Suppléant